

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0340**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Adhésion à la centrale d'achat Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - n° 2020-027 - Hébergement cloud hybride avec services offres de cybersécurité

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0340**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Adhésion à la centrale d'achat Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - n° 2020-027 - Hébergement cloud hybride avec services offres de cybersécurité**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le RESAH propose une solution globale d'hébergement et de cybersécurité afin d'accompagner l'ensemble des adhérents dans l'externalisation et la sécurisation de leurs infrastructures.

Par ce biais, le RESAH exerce des activités d'achats centralisées, notamment pour l'acquisition de prestations de cybersécurité des systèmes d'information.

L'accès à cette offre est possible pour la Métropole de Lyon sur la base des compétences départementales qu'elle exerce dans les domaines social et médico-social.

À ce titre, et afin de pouvoir répondre à un besoin de prestations dans le domaine de la cybersécurité, la Métropole souhaite adhérer à la centrale d'achat du RESAH pour bénéficier du service d'achat centralisé "Hébergement cloud hybride avec services et offres de cybersécurité" selon la formule "Sécurité" traitant des prestations de cybersécurité.

II - Adhésion à la Centrale d'achat RESAH et signature de la convention "Hébergement cloud hybride avec services et offres de cybersécurité"

En adhérent, la Métropole pourra recourir à la centrale d'achat pour l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour des achats par bons de commande directement auprès du titulaire, selon les besoins de la Métropole :

- prestation de conseil, étude, accompagnement pour la mise en place ou l'amélioration de sécurité informatique des systèmes informatiques dit industriels (exemples : PC Criter, gestion des tunnels et voies rapides, gestion de l'assainissement),

- matériels de sécurité informatique pour les systèmes informatiques industriels,

- mise en œuvre d'une prestation de tierce maintenance de sécurité (exemple : prestations de détection et de réponse aux incidents de cybersécurité).

La Métropole reste libre de recourir, ou non, dans le cadre de la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. Par ailleurs, elle reste libre de recourir ou non au marché de prestations de cybersécurité, celui n'étant pas exclusif.

Les missions confiées à la Centrale d'achat RESAH par l'acheteur donnent lieu à la participation aux frais liés à chaque contrat de 1 000 € par an, ainsi qu'un forfait d'adhésion d'un montant de 300 € par an en contrepartie du suivi de la procédure de marché et des services rendus par le RESAH sur l'exécution.

La convention de service d'achat centralisé pour des prestations de cybersécurité (formule "Sécurité") est établie sur la durée du marché et se termine le 27 août 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,

b) le recours au marché Hébergement cloud hybride avec services et offres de cybersécurité pour la formule "Sécurité", accessible dans le cadre de la centrale d'achat RESAH,

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat et la convention de service d'achat centralisé.

3° - **La dépense** relative aux frais d'adhésion à la centrale d'achat pour un montant total de 300 € annuel sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O2323.

4° - **La dépense** relative au marché Hébergement cloud hybride avec services et offres de cybersécurité et à la convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O4985.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.